



## **Arrêté temporaire n° 23-T-00348**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD 20, commune de Perrigny-sur-l'Ognon**

#### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 09/08/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 20, lors des travaux d'exploitation forestière et de chargement de camions de grumes, sur le territoire de la commune de Perrigny-sur-l'Ognon,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 15/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 20 du PR 72+0200 au PR 72+0701 (Perrigny-sur-l'Ognon) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par alternat manuel.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h puis à 50 km/h.

## Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **11 AOUT 2023**

**Le Président du Conseil Départemental**

Pour le Président et par délégation,  
**Le Chef de Service de Coordination des Actions  
territorialisées**

**Julien ROUET**